

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET : Port de Carro : Contrat de concession pour la gestion de la partie du port affectée à la plaisance.  
Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le choix de la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements touristiques de la ville de Martigues (SEMOVIM) comme concessionnaire de la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2018 ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de concession.

La redevance annuelle due par le concessionnaire sera imputée au chapitre 75 du Budget Annexe des Ports.

A l'unanimité  
Monsieur FRAU ne prend pas part au vote

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**